

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION EN SESSION EXTRAORDINAIRE

Le Conseil Municipal du SUBDRAY dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, le Mercredi 04 Juin 2014 à 18h30 sous la présidence de Madame Corinne SUPLIE, Maire.

Etaient présents – Mesdames ARBENTZ THEBAUX – CHEREAU – FERNANDEZ – JACQUET – SAINTEMARIE – Messieurs CHANTELAUZE – FOUCHET – GUILLON – MARTINAT – RENIER.

Etaient absents excusés : Mme MOREAU qui donne pouvoir à M. RENIER
M. GABILLAUD qui donne pouvoir à Mme SUPLIE
Mme EVRARD et M. MARTIN

M Joël MARTINAT a été désigné secrétaire de séance.

Cette réunion étant une séance extraordinaire, le compte rendu de la séance précédente sera adopté lors du prochain Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, et après avoir pris acte de l'allocution de Mme le Maire relative à cette réunion extraordinaire, le conseil est passé à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

1° REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES: Modification des horaires Temps d'Activités Périscolaires.

A la demande de Mme le Maire, Mme Sylvie ARBENTZ THEBAUX, Adjointe chargée des affaires scolaires, périscolaires et intergénérationnelles, expose aux Membres du Conseil les raisons qui ont conduit à cette réunion en session extraordinaire et sollicite leur accord sur le point suivant :

- ✓ Modification des horaires temps d'activités périscolaires

Le Conseil Municipal en accord avec le comité de pilotage et le conseil d'école avait validé la répartition des horaires suivants pour la rentrée scolaire 2014/2015 :

Lundi	08h45 à 11h45	13h15 à 16h15
Mardi	08h45 à 11h45	13h15 à 16h15
Mercredi	08h45 à 11h45	
Jeudi	08h45 à 11h45	13h15 à 14h45- TAP 14h45 à 16h15
Vendredi	08h45 à 11h45	13h15 à 14h45- TAP 14h45 à 16h15

Le décret n°2014-457 du 07 Mai 2014, permet sur la base d'expérimentation autorisées par le recteur, de prendre en compte des organisations différentes du temps scolaire, dans le cadre d'un projet centré sur les intérêts de l'enfant et sa bonne prise en charge tout au long de la semaine scolaire.

Ces expérimentations ne peuvent prévoir une semaine scolaire comportant plus de vingt-quatre heures d'enseignement mais elles peuvent en prévoir moins. Dans ce dernier cas, l'obligation de respecter le nombre de jours d'enseignement annuel impose de récupérer les heures non accomplies sur le nombre de jours de vacances scolaires d'été.

D'autre part, l'organisation des rythmes scolaires doit prévoir obligatoirement cinq matinées d'enseignement et porter une attention particulière sur quatre points :

- ✓ Respecter une alternance équilibrée entre les temps d'activité et les temps calmes et de repos des enfants
- ✓ Aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes de l'école
- ✓ Organiser avec un soin particulier la transition entre le scolaire et le périscolaire
- ✓ Adapter les activités aux besoins des jeunes enfants.

Le projet d'expérimentation présenté au Conseil Municipal comporte les cinq matinées obligatoires d'enseignement, trois après-midi d'enseignement et l'après-midi du vendredi en temps d'accueil périscolaire.

Le temps d'accueil périscolaire de trois heures reporté uniquement sur le vendredi permettrait de respecter le temps de sieste des petits, de proposer des activités plus performantes et de recruter des intervenants peut-être plus facilement (3h sur une journée au lieu de 3h sur deux journées).

Après diverses questions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents ou représentés, adopte la proposition suivante à la majorité :

Lundi	08h45 à 11h45	13h15 à 16h15
Mardi	08h45 à 11h45	13h15 à 16h15
Mercredi	08h45 à 11h45	
Jeudi	08h45 à 11h45	13h15 à 16h15
Vendredi	08h45 à 11h45	TAP 13h15 à 16h15

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 19 heures 15.



Le Maire,

Corinne SUPLIE